

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le 13 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 Juin s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Baguet, Maire. Etaient présents en début de séance : M. M<sup>mes</sup>. Laurence Dufiet, Virginie Decat, Laurent BACH, Serge MARSON, Harold Maximo, Sylvie Adella, Delphine Grolleau, Marie Gréco, Serge Flament, Anne-Elisabeth Bourguignon, Michèle Dabel

Absent excusé : Mme Caroline Bordat qui a donné pouvoir à M. Christophe BAGUET, M. Maurice Decat qui a donné pouvoir à Mme Virginie Decat

Absente : Mme Severine Cazin

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Anne-Elisabeth Bourguignon.

### 1) Approbation des comptes rendus du 28 mars 2017 et du 25 avril 2017

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes rendus du 28 mars et 25 avril 2017

### 2) Points de suivi sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Présentation par M le Maire des différents documents du Plan Local d'Urbanisme : PADD, Plan de Zonage, OAP, règlement

### 3) Délibération rectificative M 14

Suite à la modification de la nomenclature 2017, nous devons réaffecter 42.000 € du 73925 « Fonds péréq interco et commun » au 739223 « Fonds péréq Comm et Interco ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : Fonds péréq. Comm et Interco		42 000.00 €
D 73925 : Fonds péréq. interco et commun.	42 000.00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la modification du compte administratif M14-2017,

### 4) Adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment ; son article 33 ;

**Vu** la délibération n°2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

### 5) Convention constitutive du groupement de commande, *Groupe d'Achat Sud Seine et Marne/GAS77.* (Communauté d'Agglomération)

La commune d'Avon, le CCAS d'Avon, la commune de Fontainebleau, la commune de Siamois sur Seine, la mairie de Bourron-Marlotte, la commune de Bois le Roi, la Mairie de Chartrettes, le CCAS de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, en application de l'article 8 du code des Marchés Publics, ont décidé de créer un groupement de commandes dans le but de mutualiser des achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Ce groupement se nomme Groupement d'Achat Sud Seine et Marnais GAS 77. Le GAS77 est domicilié à l'adresse de la ville d'Avon, Madame le Maire d'Avon, en est la coordonnatrice.

L'adhésion à ce groupement nécessite la signature d'une convention entre la commune et le GAS77.

Chaque procédure de consultation est soumise à l'adhésion ou non de la commune, laquelle a ainsi le choix en tant qu'adhérente au groupement de commandes de participer ou non aux appels d'offres.

Les procédures de consultation font l'objet du paiement d'un tarif forfaitaire pour chaque membre adhérent à cette procédure.

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole d'adhérer à un groupement de commandes pour les achats de fournitures, prestations, services et travaux.

Le Conseil Municipal, approuve et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention portant adhésion au G.A.S 77 et tout actes s'y référants.

## 6) Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géo référencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 7 janvier 2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commandes du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 11 700 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 158 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**Approuve** les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive,

**Accepte** que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

**Inscrit** les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non) *	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires *	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	Oui	Détection et levé des souterrains	1,00	11 700	10624 *
		Levé des aériens	0,10	1580	158

(\*) Déductions faites des linéaires des rues dont l'enfouissement des réseaux est effectué ou à venir (rue de la Fontaine Saint-Martin, rue des Dîmes Chèvres, rue des Marnières, rue des Closeaux, rue des Vallées)

**Dit** que le montant des prestations définitives payé par la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

#### **7) Redevance d'occupation du domaine public d'électricité (ENEDIS)**

**Vu** l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

**Considérant** la population de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **8) Convention financière travaux d'enfouissement des réaux rue des Marnières (SDESM)**

**Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

**Considérant** que la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Marnières.

Le montant estimé des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 41 875 € HT pour la basse tension, à 54 959 € HT pour l'éclairage public et à 32 765 € HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairages publics et communications électroniques de la rue des Marnières
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

#### **9) Retrait délibération n°435/17/002 du 27 janvier 2017**

**Vu** la délibération n° 435/17/002 du 27 janvier 2017 portant sur la délimitation des zones à protéger dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la lettre d'observation de la Direction Départementale des Territoires reçue le 4 avril 2017 demandant le retrait de la délibération n°435/17/0002 du 27 janvier 2017 au motif que n'était pas visé l'article L 111-22 du code de l'urbanisme,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le sursis à statuer reste une protection pour les zones d'éléments de paysages et de patrimoines et demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 435/17/002 du 27 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération n° 435/17/002 du 27 janvier 2017

#### **10) Programme d'entretien du ru des Fontaines et du ru Sault / délégation MOA (SAGEA)**

Ce point est reporté à un prochain conseil, après complément d'information auprès du SAGEA

#### **11) - Inventaire des chemins ruraux communaux (PNRGF)**

**Vu** les articles L 161-1 à L 163-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles D 161-1 à D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R 161-25 à R 161-29 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'article L 141-9 du Code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L 161-1 et L 161-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** les articles R 161-1 et R 161-2 du Code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L 161-8 et L 161/11 du Code rural ;

**Vu** l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;

**Vu** la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français signée le 11 juin 2015 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-École en date des :

- 26 septembre 1975 : relative à la suppression et au maintien de chemins ruraux.
- 26 mars 1999 : relative à la rétrocession des chemins d'exploitation suite à la dissolution de l'Association foncière de remembrement.

**Vu** le remembrement et le plan associé en date du 17 avril 1975.

**Vu** la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 16 août 1999.

**Vu** l'article L 161-8 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux contributions imposées par la commune aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

**Dresse** l'inventaire et le descriptif, dans leur tracé tel qu'il devrait être, des chemins ruraux appartenant à la commune qui n'ont pas à ce jour été classés dans la voirie communale au titre de la propriété privée de la commune, qui ont toujours été, sont et demeurent affectés à l'usage du public par les états ci-dessus rappelés et qui font partie du domaine privé de la commune. Un tableau récapitulatif et un plan sont joints à cette délibération ;

**Décide** à l'unanimité des présents et représentés de réaffirmer et de confirmer la propriété de la commune sur les chemins dont il est fait mention dans l'inventaire annexé à la présente délibération, comprenant six pages et une carte

## **12) Demande subvention extinction nocturne de l'éclairage public (PNRGF)**

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et de la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Parc naturel régional du Gâtinais français pour une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (pour : 13, abstention : 1 M<sup>me</sup> Grolleau) Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français et à signer tous les actes si afférents.

## **13) Subvention club de Tennis**

Au vu des récentes dégradations sur les murs du Club House, et considérant les sommes à engager pour leur réfection, les membres du Club de Tennis se proposent pour réaliser eux-même la remise en état,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Club de Tennis pour l'achat des matériaux nécessaires aux travaux de réfection, après présentation de devis estimatifs, déduction faite de la main d'œuvre, et sans dépasser une participation de 500,00 €,

Après en avoir délibéré et à la majorité (pour : 13, contre : 1 M<sup>me</sup> Adella)

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au Club de Tennis pour la réfection des murs dégradés,

## **14) Délibération prise en charge du quotient familial pour la tarification de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°435/06/20 du 29 septembre 2006 concernant le quotient familial pris en compte pour le calcul des tarifs préférentiels de la cantine scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que les quotients familiaux à prendre en compte pour le calcul du tarif préférentiel de la cantine scolaire sont ceux issus de tous les régimes sociaux confondus

## **15) - Principe de la semaine des 4 jours à l'école**

**Considérant** que le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif premier étant de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

**Considérant** la nécessité d'un consensus local commun entre le conseil d'école, la municipalité et l'inspecteur académique,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le principe du retour de la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017, sous réserve de la parution du décret sur les rythmes scolaires,

#### **16) - Délibération sur les tarifs restauration/boissons pour la fête du village**

La Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole organise la fête du village le samedi 24 juin 2017.

Pour permettre l'encaissement de la participation de chaque convive, il convient de fixer le tarif de cette manifestation de la manière suivante :

- Repas : participation de 5,00 € par personne

Les paiements en espèces et en chèques seront acceptés et remis au Trésorier Principal de Fontainebleau dans le courant de la semaine suivante au plus tard,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (pour : 12, abstention: 1 M<sup>me</sup> Grolleau)

M<sup>me</sup> Greco n'a pas pris part au vote

**FIXE** le tarif du repas proposé lors de la fête du village du samedi 24 juin 2017 tel que décrit ci-dessus

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 59.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2017	L'an deux mil dix-sept le 13 juin à 20 heures 30 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe Baguet
DATE D’AFFICHAGE 6 juin 2017	Etaient présents : MM et Mmes Laurence Dufiet, Laurent Bach, Michèle Dabel, Serge Marson, Harold Maximo, Serge Flament, Séverine Cazin, Sylvie Adella, Marie Gréco, Delphine Grolleau et Anne-Elisabeth Bourguignon,
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	Absent excusé : Mme Caroline Bordat ayant donné pouvoir à M. Christophe BAGUET, M. Maurice Decat ayant donné pouvoir à Mme Virginie Decat Absent : Mme Severine Cazin
	Formant la majorité des membres en exercice Anne-Elisabeth Bourguignon a été élue secrétaire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Le projet d'extinction de l'éclairage public :

Une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

Ce dispositif nécessite le remplacement des horloges existantes par des horloges sociaux-astronomiques dont le coût s'élève

Cette mesure permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité de l'ordre de 30 % à 40 %.

Le projet répond aux recommandations énoncées lors du Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

**Vu** l'article L 2212-1 et suivants du CGCT, relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

**Considérant** la politique du Conseil Municipal en faveur de la préservation de l'environnement,

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et de la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu tous les jours : **déterminer heures et périodes précises**  
**AUTORISE** M. le Maire à équiper les armoires d'éclairage public d'horloges sociaux-astronomiques, et de solliciter toutes subventions utiles à la réalisation du projet,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Sauveur-sur-Ecole  
14 juin 2017  
Le Maire,  
Christophe BAGUET



